

# VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/36

## PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE LE MERCREDI 17 AVRIL 2024 DE 08H00 à 12H00 POUR OPERATIONS FUNERAIRES



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et L.2213-9, qui disposent que le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien des cimetières relèvent de la compétence du Maire,

Vu les articles R2213-40, R2213-42 et R2213-46 relatifs aux opérations d'exhumation et de réinhumation, Afin d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

### ARRÊTE

ARTICLE 1° : Le cimetière sera fermé le mercredi 17 avril 2024 de 08H00 à 12H00.

ARTICLE 2° : Monsieur le Maire et les agents assermentés seront chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le Recueil Des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de LILLE, par les tiers dans les deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Acte rendu exécutoire après  
Transmission en Sous-Préfecture

Le :

CRESPIN, le 15 avril 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.*

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : [pm.crespin@mairie-de-crespin.fr](mailto:pm.crespin@mairie-de-crespin.fr)